

Département
ALPES MARITIMES
Canton/ Commune
MOUGINS

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARR-2021-0174

OBJET: ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION DU CHEMIN COMMUNAL, SIS CHEMIN DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Commune de MOUGINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-10 et suivants et R. 161-25 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0418 en date du 3 juin 2020, exécutoire depuis le même jour, portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Michel VALIERGUE, neuvième Adjoint, notamment dans les matières d'affaires juridiques, foncier, contentieux, assurances et gestion du patrimoine immobilier communal,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-129 en date du 3 décembre 2020, exécutoire depuis le 8 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle,

VU les pièces du dossier d'enquête publique relative à la cession du chemin communal, sis chemin de la Chapelle,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cession du chemin rural, communal, sis chemin de la Chapelle à Mougins, sur le territoire de la Commune de Mougins, pendant une durée de quinze (15) jours :

Du lundi 15 mars 2021 au lundi 29 mars 2021 inclus.

ARR-2021-0174

Article 2 :

Madame Claude COHEN est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en Mairie dans les locaux des Services Techniques – Service juridique, situés 330, avenue de la Plaine et se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le lundi 15 mars 2021 de 14h à 16h
- Le lundi 29 mars 2021 de 14h à 16h

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, à la Mairie de Mougins dans les locaux des Services Techniques – Service Juridique, situés 330, avenue de la Plaine, aux jours habituels d'ouverture des locaux soit :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Le public pourra également les adresser par courrier à l'adresse suivante :

- Madame Claude COHEN
Commissaire enquêteur (Projet de cession d'un chemin Communal)
Mairie de Mougins - Service Juridique – 72 chemin de l'horizon - CS61000 - 06251 MOUGINS
CEDEX
- ou par courriel à l'adresse suivante : juridique@villedemougins.com

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune de Mougins durant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, à savoir le lundi 29 mars 2021 à 16h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Article 5 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Mougins dans les locaux des Services Techniques -Service Juridique, situés 330, avenue de la Plaine, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARR-2021-0174

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les deux journaux ci-après :

- Nice-Matin,
- L'Avenir Côte d'Azur.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et sera affiché aux extrémités du chemin, objet de l'enquête publique ainsi que sur le tronçon faisant l'objet du projet de cession, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée est la cession du chemin communal sis chemin de la Chapelle. La cession sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mougins dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans le délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, ☎ 04.89.97.86.00., courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Mougins, le 18 février 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques

Michel VALIERGUE

